



Arrêté n°  
2022\_TPG0380

# Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

## Arrêté temporaire Mesure de circulation

**RM 27E6**

**entre St Georges d'Orques et Juvignac, lieu dit la Régnaque**

**Commune de Saint-Georges-d'Orques**

---

### Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature du Pôle Proximité Espaces Publics
- VU la demande en date du 09/12/2022 émise par SPIE CITY NETWORKS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau télécom, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

### Arrête :

#### Article 1 :

À compter du 13/12/2022 et jusqu'au 14/12/2022, de 9h00 à 16h00, la circulation se fera sous légère réduction de voie, la largeur de la voie laissée à la circulation devra être de 2,80m mini, si cela le nécessite, la circulation pourra être alternée par feux de chantier sur la RM 27E6. Les travaux seront situés en accotement, au niveau de l'arrêt de bus.

#### Article 2 :

La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

#### Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur, SPIE CITY NETWORKS représenté par Monsieur Cyril CAUSSE - 170 rue Henri Farman - BP 70339 - Parc d'activités Marcel Dassault 34435 St Jean de Védas Cedex 06 74 72 34 99.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Chef de service Pôle Piémonts et Garrigues**

**Philippe Mauger**

**Publié le :**